Demande d'autorisation d'une manifestation exceptionnelle

A déposer à la Direction 10 jours avant la date prévue
pour la soirée ou pour le dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation[1]

Descriptif de la manifestation

Date : ..... Heure de début : ..... Heure de fin (*avant 3 heures*) : .....

Thème, motif, activité [1] : .....

Locaux : .....

Aménagements envisagés[1] : .....

Effectif total : .....(limité à 60 en Kfet), dont effectif personnes extérieures (qui seront prises en charge à l'entrée et raccompagnées à la sortie par une (ou des) personne(s) possédant une carte) : .....

Responsable de la manifestation

NOM Prénom : ..... Division, année : .....

Adresse : ..... Téléphone : .....

☐ Club : ..... ☐ Demande individuelle
☐ Association : ..... ☐ Autre : .....

☐ A pris connaissance du mode d'emploi et de la charte « soirée » de la Kfet, le cas échéant

Équipe de sécurité / remise en état de la manifestation

Il est rappelé que les membres de cette équipe doivent rester sobres et faire remettre immédiatement en état les abords de la Kfet.

1 : NOM : .....
Portable : .....
Présent de à .....

2 : NOM : .....
Portable : .....
Présent de à .....

3 : NOM : .....
Portable : .....
Présent : de à .....

4 : NOM : .....
Portable : .....
Présent : de à .....

Numéro d'urgence interne ENS : 44.44 (01.44.32.37.77 à Ulm ou 01.43.13.61.01 à Jourdan depuis un portable)
Pompiers : 18

Boissons

Aucune boisson alcoolisée autre que celles des deux premiers groupes[2] ne sera distribuée ou vendue. Les boissons présentes seront : boissons non alcoolisées, vin, bières, champagne, autres[1] : .....
La quantité de boissons alcoolisées sera limitée à 50 cl par personne, soit litres.
Des éthylostests seront mis à disposition. Des boissons non-alcoolisées en quantité et en qualité suffisantes seront proposées. Des en-cas seront également proposés. Tout participant en état d'ivresse manifeste sera exclu, les responsables de la soirée le feront prendre en charge par une personne sobre ou par les pompiers.

Paris, le 03/08/2011 Le responsable de la soirée	Paris, le Le Président de l'AEENS	Paris, le Visa du service de la logistique	Paris, le Visa du service h&s	Paris, le Accord ☐ Refus ☐ La Direction

Diffusion : Responsable de la soirée, Président du COF le cas échéant, Responsables administratifs et techniques d'astreinte, Agents de sécurité et Service de la logistique du site concerné, Service Hygiène et Sécurité, Faculté de Chirurgie Dentaire à Montrouge le cas échéant

[1] en cas d'usage exceptionnel d'un local affecté et agréé pour un autre type d'activité (ex. : en cas de soirée dansante) : contacter la Cellule hygiène et sécurité pour le dossier de demande d'autorisation (dont le délai d'instruction en Préfecture de Police est d'**un mois minimum**)

[2] premier groupe : boissons sans alcool ; deuxième groupe : boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.